

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu
des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59 modifié)

N° RA23-0251

Valable 5 ans à compter du 15 novembre 2023

Matériau présenté par : FOAMALITE Ltd
Loch Gowna
Co. Cavan
H12 VW84
IRLANDE

Marque commerciale : FOAMALITE PLUS
FOAMAPAN

Description sommaire :

Panneau PVC en mousse expansée rigide coextrudée, composé d'une couche extérieure blanche et d'un noyau recyclé noir.

Epaisseur nominale : 0,5 - 1 mm (couche extérieure blanche), 4 mm (noyau recyclé noir).

Masse volumique nominale totale : 0,50 - 0,65 g/cm³.

Epaisseur nominale totale : 5 mm.

Coloris : blanc (couche extérieure) et noir (mousse).

Nature de l'essai : Essai par rayonnement

Classement :

M1

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° DSSF-23-18984 annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens du code de la consommation. Seul le rapport électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Ce rapport électronique est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans. La reproduction de ce rapport électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 décembre 2023

La Référente Technique
Etudes et Essais Feu